



DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL



ENCADREMENT DES EQUIPES – OBLIGATIONS

ARTICLE 1 – ENCADREMENT DES EQUIPES

L'objectif de la DTN est « une équipe = un éducateur formé/diplômé ».

Afin de tendre vers celui-ci, le District du Var présente un plan de déploiement d'obligations de l'encadrement des équipes.

Toute équipe doit être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match. Le club devra désigner les éducateurs en début de saison auprès du District.

Catégories	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Responsable Foot Educatif (U6 à U13)	Attesté CFF1 ou 2	Certifié CFF1 ou CFF2	Certifié CFF1 ou CFF2
U6	Responsable U6/U7 : Module U7	Responsable U6/U7 : Module U7	Responsable : Module U7
U7			Responsable : Module U7
U8	Responsable U8/U9 : Attesté CFF1	Responsable U8/U9 : Attesté CFF1	Responsable : Attesté CFF1
U9			Responsable : Attesté CFF1
U10	Responsable U10/U11 : Attesté CFF1	Responsable : Attesté CFF1	Responsable : Certifié CFF1
U11		Responsable : Attesté CFF1	Responsable : Certifié CFF1
U12	Responsable U12/U13 : Attesté CFF2 U12 et U13 GR : Certifié CFF U12 et U13 Excellence : Attesté CFF	Responsable : Certifié CFF2	Responsable : Certifié CFF2
U13		U12 et U13 GR : Certifié CFF2 U12 - U13 Excellence : Attesté CFF2	U12-U13 GR et Excellence : Certifié CFF2
Responsable Jeunes	Attesté CFF2 ou CFF3	Certifié CFF2 ou CFF3	Certifié CFF2 ou CFF3
U14	D1 : Certifié CFF D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF2 D2 : Attesté CFF2	D1 et D2 : Certifié CFF2
U15	D1 : Certifié CFF D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF2 D2 : Attesté CFF2	D1 et D2 : Certifié CFF2
U16	D1 : Certifié CFF D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF3 D2 : Attesté CFF3	D1 et D2 : Certifié CFF3
U17	D1 : Certifié CFF D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF3 D2 : Attesté CFF3	D1 et D2 : Certifié CFF3
U18	D1 : Certifié CFF D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF3 D2 : Attesté CFF3	D1 et D2 : Certifié CFF3
U19	Critérium D1 : Certifié CFF Critérium D2 : Attesté CFF	Critérium D1 : Certifié CFF3 Critérium D2 : Attesté CFF3	D1 : Certifié CFF3 D2 : Certifié CFF3 D3 Certifié CFF D4 : Attesté CFF
U20			
Seniors	D1 : Certifié CFF3 D2 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF3 D2 : Certifié CFF D3 et D4 : Attesté CFF	D1 : Certifié CFF3 D2 : Certifié CFF3 D3 Certifié CFF D4 : Attesté CFF
Responsable Section Féminines	Attesté CFF	Attesté CFF	Certifié CFF
U7F	Module Animatrice Féd. ou U7	Module Animatrice Féd. ou U7	Module Animatrice Féd. ou U7
U9F	Module Animatrice Féd. ou Attesté CFF1	Attesté CFF1	Attesté CFF1
U11F	Attesté CFF1	Attesté CFF1	Attesté CFF1
U13F	Attesté CFF2	Attesté CFF2	Certifié CFF2
U15F	Attesté CFF2	Attesté CFF2	Certifié CFF2
U18F	Attesté CFF3	Attesté CFF3	Certifié CFF3
Seniors F	Attesté CFF3	Attesté CFF3	Certifié CFF3
Responsable Section Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
U7 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
U9 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
U11 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
U13 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
U15 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
U18 Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
Seniors F Futsal	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
Seniors Futsal	D1 : Attesté Futsal Base D2 : Attesté Futsal Initiation	D1 : Certifié Futsal Base D2 : Attesté Futsal Base	D1 et D2 : Certifié Futsal Base

Nota : Pour la saison 2021/2022, les éducateurs s'engagent à passer la formation et peuvent être certifiés dans la saison et avant le 15 Juin 2022.

Une attestation sur l'honneur, sur le modèle fourni par le District du Var, devra être signée par le Président du club ainsi que l'éducateur.

A partir de la saison 2022/2023, les éducateurs devront être titulaires ou attestés du diplôme demandé dès le début de la saison.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats :

- Saison 2021/2022 : 1 point pour toutes les catégories Jeunes et Seniors D1/D2, Seniors F et Seniors Futsal
- Saison 2022/2023 : 2 points pour toutes les catégories Jeunes et Seniors Niveau D1/D2, Seniors F et Seniors Futsal et 1 point pour les Seniors D3/D4
- Saison 2023/2024 : 3 points pour toutes les catégories Jeunes et Seniors Niveau D1/D2 et Seniors F et Seniors Futsal et 2 points pour les Seniors D3/D4.

Concernant le Football Educatif de la pratique libre (G et F), de la pratique Futsal Animation et Jeunes, il sera demandé aux clubs leur organigramme.

Pour les Championnats U12 GR et U13 GR, la participation des clubs sera conditionnée à des obligations de diplôme pour les éducateurs et le permis de conduire une équipe.

ARTICLE 2 – OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E.)

Le terme « éducateur » est pris au sens générique et concerne aussi « l'éducatrice ».

Cela concerne les équipes D1 des catégories U14 à Seniors, Seniors F, D1 Futsal, U12 et U13 Gaby Robert.

1. Pour pouvoir diriger son équipe, l'éducateur responsable devra être titulaire du "Permis de Conduire une Equipe " (délivré par le District du Var de Football).

Pour obtenir le P.C.E., l'éducateur désigné devra participer à une réunion de formation prévue à cet effet, organisée par le District en début de saison.

Le P.C.E. n'est valable que pour une saison.

2. Dans le cas où l'éducateur désigné ne pourrait pas suivre cette réunion, il devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :

- C.F.F.1
- C.F.F.2
- C.F.F.3

La validité du "Permis de conduire une équipe" sera alors effective le lendemain de la participation à cette journée de formation.

Chaque club sera préalablement informé de l'irrégularité de sa situation par la Commission « Structuration des clubs » via sa messagerie internet officielle.

Le club dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification de cette information pour se mettre en conformité. Passé ce délai, le club sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'EDUCATEUR RESPONSABLE

Le District tiendra un fichier des éducateurs désignés et des titulaires du P.C.E.

Pour ce faire, les clubs doivent adresser avant le début du championnat, à la demande de la Commission le nom du (de la) responsable technique désigné(e) pour encadrer l'équipe.

ARTICLE 4 – PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

1. L'éducateur désigné devra impérativement être inscrit sur la feuille de match et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de championnat.

2. Absence exceptionnelle : Toute absence de l'éducateur responsable devra être signifiée à la Commission « Structuration des clubs » au maximum dans les cinq jours suivant la rencontre concernée. Le club devra dans le même temps préciser l'identité de l'éducateur « remplaçant » dûment licencié F.F.F.

A défaut de satisfaire à ces exigences, le club sera pénalisé d'une amende de 50 euros.

Au-delà de la troisième absence non justifiée dans les délais requis et sur l'ensemble de la saison, en plus de l'amende, l'équipe perdra 1 point au classement par match joué et ce jusqu'à régularisation de la situation.

En cas d'absence de l'éducateur responsable lors de trois matchs consécutifs, l'éducateur « remplaçant » devra répondre aux obligations des articles 2 et 3 du présent règlement. A défaut l'équipe perdra 1 point au classement par match joué et ce jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 5 – EVALUATION LORS DES RENCONTRES

Lors de chaque rencontre, l'ensemble des présents sur le banc de touche fera l'objet d'une évaluation notée sur 20 par le délégué (si le District en nomme un) ou arbitre central s'il n'y a pas de délégué.

L'évaluation est effectuée selon des critères déterminés par la commission de « structuration des clubs » du District.

Le Délégué ou à défaut l'arbitre de la rencontre est responsable de l'envoi des feuilles de notation.

ARTICLE 6 – PERTE DE POINTS SUR LE P.C.E.

1. L'éducateur responsable dispose d'un crédit de 10 points sur son P.C.E.

Toute évaluation inférieure à 10/20 amène la perte d'un point sur le P.C.E.

Chaque suspension de l'éducateur responsable par la Commission de Discipline, entraîne la perte d'un nombre de points équivalent au nombre de matchs de sa suspension ferme.

En cas de suspension à temps, l'éducateur responsable perd le P.C.E.

3. Les points peuvent être « récupérés » à raison de deux points si l'éducateur participe à des actions fédérales : participation à une journée de formation, arbitrage lors des détectations.

ARTICLE 7 – PERTE DU P.C.E.

1. L'éducateur responsable n'ayant plus de point sur son P.C.E. le perd de fait, et ne pourra plus :

- être désigné comme éducateur responsable d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison

- être présent sur le banc d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison.

2. La perte du permis entraîne :

- le retrait de 1 point au classement de l'équipe de l'éducateur fautif,

- l'obligation pour le club de désigner un nouvel éducateur responsable conformément aux dispositions de l'article ci-après.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'EDUCATEUR EN COURS DE SAISON

1. Dans le cas où l'éducateur responsable serait définitivement remplacé en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, le club doit :

- informer la Commission de Structuration des clubs du District de cette nouvelle désignation par courriel ou par courrier,
- s'assurer au préalable que le nouvel éducateur répond aux exigences des articles 1 et 2 du présent règlement.

Cas exceptionnel : Si ce changement intervient après le 01/04 de chaque saison, la Commission de Structuration des clubs statuera sur la situation.

2. Le P.C.E. de l'éducateur nouvellement désigné est crédité de 10 points.

3. Si un éducateur change de club et/ou d'équipe en cours de saison, il conserve son solde de points au jour du changement.

ARTICLE 9 – CHALLENGE DE L'EDUCATEUR DE L'ANNEE

A l'issue de la saison, l'éducateur responsable ayant obtenu, dans chaque groupe, la meilleure moyenne lors d'au moins dix évaluations, telles que prévues à l'article 5 du présent règlement, se verra décerner le titre d'« Educateur de l'année ».